

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1718

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abadie-Amiel, M. Falorni, M. Delautrette, Mme Leboucher et Mme Liso

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« qui »,

les mots :

« lorsque ces professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à lever tout doute sur le fait que l'ensemble des professionnels énumérés à l'alinéa doivent intervenir dans le traitement de la personne afin de pouvoir être conviés à la réunion du collège pluriprofessionnel.